

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, de ses adjoints, les conseillers, les agents du service étranger qui se joignent aussi parfois aux fonctions consulaires dans la mesure où le volume du travail de cet ordre l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en reconnaissant pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction centrale du Ministère. Les ambassadeurs et les conseillers diplomatiques ont des fonctions consulaires à l'égard des ressortissants du pays. Certains ministres ont également des fonctions consulaires à l'égard des ressortissants du pays. Cette tâche revient aux délégués consulaires ou à d'autres fonctionnaires canadiens en poste dans le pays.

Certaines missions diplomatiques se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux, agents diplomatiques délégués consulaires, attachés militaires, navals, de l'air, et d'autres encore. Bien que ceux-ci relèvent de leurs propres chefs à Ottawa, ils travaillent sous la surveillance et la direction générale du chef de la mission. Les missions diplomatiques étrangères ont pour fonctions, entre autres, de :

sont accordées;

Le rôle des missions diplomatiques est important; elles se trouvent; et d'autres; et d'autres; et d'autres;

Le rôle des missions diplomatiques est important; elles se trouvent; et d'autres; et d'autres; et d'autres;

Le rôle des missions diplomatiques est important; elles se trouvent; et d'autres; et d'autres; et d'autres;

a) de négocier avec

b) de négocier avec

c) de négocier avec

d) de négocier avec

e) de négocier avec

f) de négocier avec

g) de négocier avec

h) de négocier avec

i) de négocier avec

DOCS
 CA1 EA9 R69 FRE
 déc. 1971
 Le Ministère des affaires
 extérieures. --
 53546047 .B4358971
 53546047

